

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, Mme SORRENTINO, MM. WATREMEZ, DELBECQ, VOISIN, Mmes CARILLON, NOEL, MATOS, DI FAZIO, MM. THEODORE, HARMANT, Mme MARQUES

Etaient absents excusés : Mme ALLOUACHE (pouvoir à M. SIMON), M. AIREAUDEAU (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance : M. WATREMEZ Sébastien

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre (M. HARMANT).

1 - Rétrocession parcelle B 1662

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que le promoteur Plein Ciel va rétrocéder à la commune à l'euro symbolique, la placette cadastrée 1624 et les 3 places de parkings cadastrés 1662

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer l'acquisition de la placette cadastrée 1624 et les 3 places de parkings cadastrés 1662 et tous documents afférents à cette affaire.

PRECISE que cette acquisition concerne seulement les trottoirs

2 – Convention travaux chemin de la Haillette

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que la voie de contournement par le chemin aux Bœufs et le chemin de la Haillette va pouvoir se faire. Que la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire prend à sa charge la voirie du chemin aux Bœufs ainsi que toute la signalisation (verticale et horizontale). Que pour minimiser les coûts, la commune profite du marché à bon de commande de la CAMG. Le coût estimé des travaux s'élève pour la commune à 180 000 € TTC et qu'il convient de formaliser cet acte par la signature d'une convention,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (M. HARMANT, Mme MARQUES)

AUTORISE M. le maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour le financement des travaux du chemin de la Haillette pour un montant estimé de 180 000 € TTC

M. le maire s'étonne de la réponse de M. HARMANT qui lui confirme qu'il est contre la voie de contournement.

3 – Convention enfouissement réseaux – SDESM

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de CHALIFERT est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rues Charles Vaillant et Pasteur. Le montant des travaux est

estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 253 640,40 € TTC pour la basse tension, à 132 933,00 € TTC pour l'éclairage public et à 186 448 € TTC pour les communications électroniques.

Entendu M. le maire expliqué que le coût estimé pour la commune s'élève à 355 748,00 € TTC

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (M. HARMANT, Mme MARQUES), **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques des rues Charles Vaillant et Pasteur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

4 – Convention pour achats groupés de fournitures dans le cadre de la crise sanitaire

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que la commune a souhaité fournir aux habitants un masque pour faire face à l'épidémie du COVID-19. Que pour ce faire, la commande a été passée par la CAMG dans un souci de rationalisation et afin d'optimiser les délais de livraison et qu'il convient de formaliser cette opération par la signature d'une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer une convention avec la CAMG pour la prise en charge suite à un achat groupé de fournitures dans le cadre de l'épidémie COVID-19

5 – Acquisition local d'activités

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que lors du conseil municipal du 17 décembre 2019 les membres avaient validé le projet d'achat des locaux d'activités. Que le promoteur vend ces locaux au prix de 2 000 € HT le m² et que la surface globale est de 220,36 m². Que cet espace sera dédié pour une partie à la future restauration scolaire et pour l'autre partie à une boulangerie.

L'acquisition du local permettra ainsi de maîtriser l'activité exercée.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (M. HARMANT, Mme MARQUES),

AUTORISE M. le maire à acquérir le local d'activités (lot n°86) d'une surface de 220,36 m² au prix de 2 000 € HT le m² soit un prix TTC de 528 864 € au promoteur Plein Ciel ainsi que 2 places de parking (lot n° 200),

AUTORISE M. le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

DIT que la somme est inscrite au budget 2020.

6 – Permis de louer

Le Conseil municipal,

Entendu M. le maire expliquer l'existence d'une nouvelle disposition administrative qui permet de lutter contre le logement indigne et qu'il est opportun de créer un permis de louer afin :

- D'assurer un logement digne aux locataires
- De lutter contre les marchands sommeil
- De mieux connaître les logements mis en location pour mieux cibler les actions de lutte contre l'habitat indigne.

La zone concernée est la zone UA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la zone concernée par le permis de louer se limite à la zone UA.

7 – Protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer aux membres du conseil municipal qu'il souhaite la protection fonctionnelle suite à l'agression dont il a été victime.

Il demande aussi la protection fonctionnelle pour M. THEODORE Julien, ayant aussi été agressé ce même jour,

Cette protection fonctionnelle permet d'être représenté et défendu par l'avocat de la commune lors de la comparution au tribunal. La convocation au tribunal est prévue le 4 février 2021.

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la demande faite par M. le maire,

MM. le maire et THEODORE étant concernés ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 contre (M. HARMANT, Mme MARQUES)

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à MM. Le maire et THEODORE,

ACCEPTE de prendre en charge les honoraires de l'avocat assurant la défense de leurs intérêts,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

8 – Nomination CCID

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650-1,

Entendu M. le Maire expliquer que suite aux élections, il convient de renouveler le mandat des commissaires sortants,

Considérant qu'il convient de dresser une liste de 24 contribuables locaux sur laquelle seront désignés 6 titulaires et 6 suppléants par le directeur départemental des finances publiques,

DRESSE la liste suivante :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1 - M. TRAEGER François | 13 – M. HARMANT Fabrice |
| 2 -Mme SORRENTINO Karima | 14 – Mme MARQUES Sonia |
| 3 - M. WATREMEZ Sébastien | 15 – Mme GUERIN Mari-france |
| 4 - M. DELBECQ Gérard | 16 – Mme CHAILLOUX Murièle |
| 5 - Mme ALLOUACHE Isabelle | 17 – M. GIBERT Didier |
| 6 - M. VOISIN Claude | 18 – M.BUZZANCA Salvador |
| 7 – Mme CARILLON valérie | 19 – Mme MEPHANE Joëlle |
| 8 - Mme NOEL Natacha | 20 – Mme PAOLINI Laurette |
| 9 – Mme MATOS Magali | 21 – Mme WATREMEZ Mathilde |
| 10- M. AIREAUDEAU François | 22 – Mme CHEVALIER Sandrine |
| 11- Mme DI FAZIO Laurence | 23 –Mme CAZABONNE Vanessa |
| 12 – M. THEODORE Julien | 24 – M. LE GOAZIOU Thierry |

9 – Conseil municipal des enfants

Le Conseil Municipal,

Entendu M. VOISIN expliquer le projet de création d'un conseil municipal des enfants en partenariat avec l'équipe enseignante et l'accueil de loisirs.

Les enfants qui siégeront à ce conseil sont les CM1. Il y aura 6 délégués qui seront élus par les élèves de l'école. Les candidats devront faire une campagne auprès de leurs camarades.

Le but de ce conseil est de responsabiliser les enfants vis-à-vis des autres enfants de l'école, de l'accueil de loisirs et de la commune. Les réunions auront lieu en mairie le samedi matin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un conseil municipal des enfants.

10 – Adhésion au PLU Intercommunal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus.»

Entendu les explications de M. le maire,

Considerant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : S'OPPOSE au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy

- M. le Préfet de Seine-et-Marne

- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

11 – Modification de délibérations

a) Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20/09 du 30 mai 2020,

Considerant le courrier du 21 juillet 2020 reçu du contrôle de légalité demandant à modifier la délibération concernant les indemnités des élus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE et **PRÉCISE** que les indemnités sont versées à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation.

b) Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20/10 du 30 mars 2020,

Considerant le courrier du 21 juillet 2020 reçu du contrôle de légalité demandant à modifier la délibération concernant les délégations d'attributions donnée par le Conseil Municipal au Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPORTE des précisions aux articles suivants :

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le Conseil Municipal ne fixe pas de limites,

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € fixée par le Conseil Municipal,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le Conseil Municipal,
- 21) D'exercer, ou de déléguer, en application de l'art L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention. Le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions.
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions.

c) Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la délibération n° 20/08 du 30 mai 2020 concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant le courrier du 10 juillet 2020 de la DRCL concernant la commission de la CAO sur la composition de cette commission,

Considérant que M. le maire est président de droit,

PROCÈDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

SONT ÉLUS :

MM. TRAEGER, Mme SORRENTINO, M. THEODORE membres titulaires. M. le maire étant président de droit,

MM. VOISIN, AIREAUDEAU, HARMANT membres suppléants

12 – Décision budgétaire modificative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 30 mai 2020,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, indiquant qu'il convient d'ajuster certains articles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les modifications budgétaires annexées :

13 – Créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

M. le trésorier de Bussy-Saint-Georges a fait parvenir 1 état concernant des créances non recouvrées. Les créances sont irrécouvrables soit parce que les redevables sont insolvables soit introuvables malgré les recherches.

La liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 22 242,75 € (créances de 2013, 2018 et 2019),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des créances admises en non-valeur pour un montant de 206,30 € correspondant aux titres :

2018 : T 210 – 57 – 35 - 83

2019 : T 87

REFUSE la prise en charge de la créance d'un montant de 22 036,45 € et **DEMANDE** au trésorier de poursuivre ses investigations.

14 – Adhésion de Saint Germain-sur-Morin, Villemareuil et Gressy au SMITT

Le Conseil Municipal,

Entendu M. VOISIN, délégué au SMITT, expliquer que 3 communes souhaitent adhérer au SMITT

Vu les délibérations prises par ces 3 communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un **AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communes de Saint-Germain-sur-Morin, de Villemareuil et de Gressy au SMITT.

15 – Nomination membre au CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Entendu M. VOISIN, délégué au CCAS expliquer que lors du précédent conseil, le maire avait fixé à 4 le nombre de élus et à 4 le nombre de membre nommé et qu'il manque encore 3 personnes à nommer.

NOMME Mme CAZABONNE, représentante des associations de parents d'élèves.

20 – Questions diverses

M. le maire informe :

- Le changement de l'alarme de la mairie s'est fait ce jour. Celle du château sera installée en début de semaine prochaine.
- L'avocat de la commune n'ayant pas eu de retour à ces courriers pour trouver un accord amiable avec les assureurs des conjoints COPPOLA/MARQUES, M. le maire lui a demandé d'engager la procédure auprès du tribunal
- Le 30 septembre, la commune a reçu le trophée « ZERO PHYT'EAU » en récompense de l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.
- La nouvelle policière municipale arrive le 23 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 21 h37